

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2025-2028

TWIN RACE Porquerolles 2026 (OSIRIS et First Class 31.7) Finale des duos OSIRIS

(Valentine's Cup 11 et 12 avril, Tour de Porquerolles Twin Race 19/20 septembre)

19/20 Septembre 2026 - Rade d'Hyères et Porquerolles
International Yacht Club de Hyères – 5A

Régate ouverte aux bateaux, navigant en double,
jaugés OSIRIS de plus de 6m50 et de moins de 45 pieds
et à la classe monotype First Class 31.7

Préambule

Les équipages concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- La licence FF Voile, de chaque équipier, compétition ou pratiquant accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Le certificat de jauge **OSIRIS** en cours de validité.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Les concurrents étrangers non licenciés en France doivent présenter au moment de leur inscription une justification de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.

1. Règles :

- 1.1. Les règles telles définies dans Les Règles de Course à la Voile. L'annexe T des RCV est applicable.
- 1.2. Les Instructions de Course de la « TWIN Race 2026 ».
- 1.3. Les règlements fédéraux, et de jauge handicap Osiris Habitable.
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre II des RCV.

2. Avis aux concurrents :

- 2.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les panneaux disposés sur le Quai d'accueil de Porquerolles (cabane).
- 2.2 Les informations à destination des concurrents seront également diffusées dans le groupe WhatsApp Twin Race, pour se connecter scanner le QR ci-dessous :

TABLEAU OFFICIEL REGATES



- 2.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le canal **VHF 77**.



Soutenu
par



3. Modifications aux instructions de course :

3.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement du jour où elle entrera en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. Signaux faits à terre :

- 4.1. Les signaux à terre seront envoyés sur le mât situé sur le Quai d'accueil (cabane)
- 4.2. Quand la flamme « Aperçu » est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra être fait moins de 45 minutes après l'amenée de l'Aperçu (Modification de Signaux de course).

5. Programme des courses :

- 5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 19 septembre	9h00	Briefing.
	10h30	1 ^{er} signal d'avertissement.
Dimanche 20 septembre	9h00	Briefing.
	10h30	1 ^{er} signal d'avertissement.

L'heure du dernier signal d'avertissement sera définie par avenant le samedi 19 septembre avant 20 heures.

Plusieurs courses peuvent être courues chaque jour.

- 5.2. Quand il y a un long retard et que plus d'une course (ou séquence de course) seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une autre course (ou séquence) va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé, avec un signal sonore, au moins **DEUX minutes** avant l'envoi du signal d'avertissement.

- 6. Pavillon de classe : **OSIRIS** Pavillon rose
FIRST 31.7 Pavillon 31.7

7. Zones de course

Rade d'HYERES, PORQUEROLLES (voir **annexe** ZONES DE COURSE.)

8. Les parcours

- 8.1. Description des parcours
Les parcours de type "construit" ou "côtier" sont décrits en annexe, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, le côté requis de chaque marque.
- 8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer ainsi que le numéro du parcours, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
 - Envoi du pavillon « Q » (couleur jaune) pour les parcours de type construit
 - Envoi du pavillon « R » pour les parcours côtiers
- 8.3. Le parcours "construit" réduit, avant le départ, sera signalé par l'envoi du pavillon "S" au plus tard au signal d'avertissement : Le parcours sera :

Départ – 1 – 1a – arrivée



8.4. *Parcours Côtier :*

L'envoi du pavillon « D » sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir §9 des IC). L'absence de pavillon « D » signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement. Le « pavillon vert » hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. L'absence de pavillon vert signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord (ceci modifie les signaux de course RCV).

9. Marques :

9.1 **Parcours construits :**

Marques de parcours : Les marques 1, 1a et 2 sont des bouées cylindriques jaune à laisser à bâbord ;

Marque de départ : Entre un Mat arborant un pavillon orange sur le bateau comité coté tribord et bouée cylindrique jaune ou bateau viseur avec pavillon orange à l'extrémité bâbord.

Marque d'arrivée : Entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau comité coté bâbord et bouée cylindrique jaune à tribord.

Marque de changement de parcours : Bouée pyramide jaune à laisser à bâbord. En cas de nouveau changement, la marque sera remplacée par une marque d'origine et la marque 1a ne sera pas remplacée.

9.2 **Parcours côtier :**

Marques de parcours : Bouées pyramides jaune

Dégagement : Bouée pyramide jaune

Marque d'arrivée : Entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le coté parcours de la marque définie IC 9. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. Zones qui sont des obstacles :

Sans objet

11. Le départ :

11.1 Les départs de courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ.

11.2. Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât du bateau comité de course arborant un pavillon orange, et un bateau viseur arborant un pavillon orange ou une bouée cylindrique jaune.

11.3. La ligne de départ sera mouillée perpendiculairement à la direction de la première marque de parcours. En cas de départ vent arrière et pour des raisons de sécurité, les voiles de portant sont interdites avant le passage complet de la ligne de départ.

11.4. En cas de rappel individuel, la règle 29.1 (Pavillon X) sera appliquée. En complément les bateaux pourront être rappelés par VHF par le bateau du comité de course mais pas avant au moins 30 secondes après le signal de départ (Ceci ne peut donner lieu à demande de réparation).

11.5. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4 des RCV.

11.6. Une bouée pourra être amarrée à l'arrière du bateau comité, dans ce cas elle sera considérée comme faisant partie intégrante de la marque de départ (RCV 18.1(a) et 31)

12. Changement de parcours :

12.1 **Parcours construit :** Pour changer la position de la marque suivante, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) (définie en 9.1) et enlèvera la marque d'origine dès que possible. Le changement sera signalé avant que le bateau de tête ait commencé la section de parcours, même si la nouvelle marque n'est pas encore à sa place. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est repositionnée, elle sera remplacée par la marque d'origine.

En cas de changement de parcours au vent **la marque 1a ne sera pas remplacée.**

12.2 **Parcours côtier :** En cas de changement de parcours, les marques de parcours décrites entre la marque près de laquelle est signalé le changement de parcours et la marque indiquée sur le tableau du bateau comité comme marque suivante à contourner, sont neutralisées et n'ont plus de côté requis. Aller directement sur la ligne d'arrivée

13. Arrivée :

- 13.1 **Parcours construit** : les extrémités de la ligne d'arrivée seront déterminées par le mât d'un bateau du comité arborant le pavillon Bleu et le côté parcours de la marque définie en 9.1.
- 13.2 **Parcours côtiers** : Les extrémités de la ligne d'arrivée seront déterminées par le côté parcours de la marque définie en 9.2..

13.3 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (Ceci modifie Signaux de Course) se tient près de la balise Jaune Garde ou de toute marque à contourner, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Une porte pourra être positionnée sur un point particulier d'un parcours par le comité de course. Sa position sera précisée lors du briefing et rappelée par VHF avant le départ.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. » Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

14. Système de pénalité :

- 14.1 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 14.4 En cas d'infraction à la règle 29.1, s'il n'y a pas de retour côté pré-départ, une pénalité de 20% du pourcentage du nombre des inscrits s'appliquera (soit 6 points de plus sur 30 bateaux inscrits).

15. Temps cibles et temps limites :

- 15.1 Pour les parcours construits, les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
OSIRIS/ 31.7	50mn	90mn	30mn

- 15.2 Les bateaux ne finissant pas 30mn après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5)

15.3 Le temps limite pour finir la course après l'arrivée du premier de chaque groupe :

- **Parcours côtier** : Temps de course exprimé en heure du 1^{er} (arrondi sup) multiplié par 20 mn.

Exemple : pour 3h50 de course le temps d'ouverture de ligne sera de :
arrondi sup (3.50) X 20 mn = 70 minutes.

16. Protestations et demandes de réparation :

- Le secrétariat du jury et le jury sera situé sur le bateau « IMOHTEP » amarré au ponton flottant arborant le pavillon du IYCH.
- 16.1 Les protestations doivent être écrites et déposées au plus tard une heure après que le dernier bateau ait fini sur le bateau au secrétariat du jury.
- 16.2 Pour l'application de la règle 61.1(b), les numéros des bateaux faisant l'objet d'une intention de protester de la part du comité de course ou du jury pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé en 16.1 ci-dessus.
Si le comité de course est empêché de déposer ses protestations dans le délai prescrit en 16.1 les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des protestations du comité de course (ceci modifie les règles 61.1(b) et 61.3 des RCV).
- 16.3 Les convocations seront affichées à la cabane du quai d'accueil des concurrents au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des protestations pour informer les concurrents quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.
- 16.4 Les avis de protestation du comité de course ou du comité de protestation seront affichés pour informer les concurrents en application de la règle 61.1(b) des RCV.
- 16.5 Le Jury instruira les protestations dans l'ordre approximatif de dépôt dès que possible.

17. Classement

- 17.1. Une course doit être validée pour valider la compétition.
Système de points à minima de l'annexe A des règles de courses à la voile.
- (a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand plus de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score
- 17.2. Pour les classes Osiris : **Temps sur distance avec application du CVL** (coefficient de vent léger) pour les parcours cotiers ou de plus d'une heure
et **temps sur temps** pour les parcours construits de moins d'une heure.

17.3. Pour le Classement du Challenge des Duos

Le parcours N°5 Tour de Porquerolles sera proposé aux concurrents soit le samedi 19 septembre, soit le dimanche 20 septembre en fonction des conditions météo. Dans le cas d'une météo défavorable l'organisation pourra choisir un autre parcours.

Les concurrents seront avertis par avenant et sur le groupe WhatsApp

Tous les bateaux (31.7 et OSIRIS) prendront le même départ en classe OSIRIS et 2 groupes seront déterminés en fonction du rating net : groupe A > à 23 et groupe B < = 23.

Pour le classement de la TWIN RACE la classe 31.7 sera extraite du groupe B < = 23.

18. Règles de sécurité :

18.1 Contrôle de sortie :

Avant de prendre le départ, chaque bateau devra passer à proximité du bateau comité afin de se faire enregistrer comme partant. Tout manquement à cette procédure pourra être sanctionné par une disqualification sans procédure.

- 18.2 **Abandon** : Tout concurrent qui abandonne doit le signaler à un bateau du comité de course et obligatoirement par écrit au secrétariat du IYCH, dès son retour à terre, faute de quoi, le Comité de Protestation pourra prononcer son exclusion de l'épreuve. Ceci modifie la règle 64.1(a) des RCV.
- 18.3 **Matériel de sécurité** : Les concurrents devront avoir le matériel de sécurité en conformité avec la catégorie de navigation moins de 6 milles d'un abri. Tout contrevenant sera classé DSQ sans instruction (modification. Règle 63-1 RCV)
- 18.4 **Utilisation du Bout dehors** : La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. Remplacement de concurrent ou d'équipement :

- 19.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites par écrit à la première occasion raisonnable.

20. Contrôles de jauge et d'équipement :

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 20.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 mn avant son signal d'avertissement.
- 20.4. Les concurrents lors de leur inscription devront présenter leur certificat de jauge OSIRIS en cours de validité. A la clôture des inscriptions les concurrents ne pourront plus fournir un nouveau certificat de jauge.
- 20.5 Les bateaux devront être à la disposition du comité de jauge et du comité de course à compter du Samedi 19 Septembre 2026 à 09h00 jusqu'au Dimanche 20 Septembre 2026 à l'issue des courses.
- 20.6 Convocation de la jauge :
Sur l'eau : (voir 21.2).
A terre : par une annonce sur le tableau officiel, ce jusqu'à l'heure limite de dépôt de réclamation.
- 20.7 Les coefficients pour les calculs des temps compensés, tels qu'ils ressortent des concurrents lors de leur inscription ainsi que les groupes, seront affichés au tableau officiel au plus tard le **Samedi 19 Septembre 2026 à 8h00.**
- 20.8 Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt des protestations de la première course courue, pour les séries ayant un certificat de jauge uniquement. Pour les ratings émanant des tables aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

21. Bateaux officiels

Les bateaux officiels sont identifiés par des pavillons IYCH.

22. Accompagnateurs :

- 22.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.

24 Evacuation des détritrus :

Les détritrus doivent être conservés à bord.

25 Emplacements :

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. Communication radio

- 26.1. Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 26.2. Le canal de vacation radio : **Canal 77**. Si pour une raison quelconque le canal devait être modifié, les concurrents en seraient avertis par une information sur VHF avant tout changement, ainsi que sur le tableau à bord du Comité

27. Décision de participer :

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course, ou de rester en course, le concurrent décharge l'OA de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel) .

28. PRIX

Des prix seront décernés pour :

Les trois premiers de la Twin Race 2026

31.7

OSIRIS classe A rating net > à 23

OSIRIS classe B rating net < = 23

Les vainqueurs du Challenge des Duos (Valentine's Cup et Tour de Porquerolles) :

OSIRIS classe A rating net > à 23

OSIRIS classe B rating net < = 23

Prix spéciale pour le vainqueur en temps réel du Tour de Porquerolles

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course :

André HOLUBOWICZ

Comité de course Adjoint :

Anne Florence PLANTE

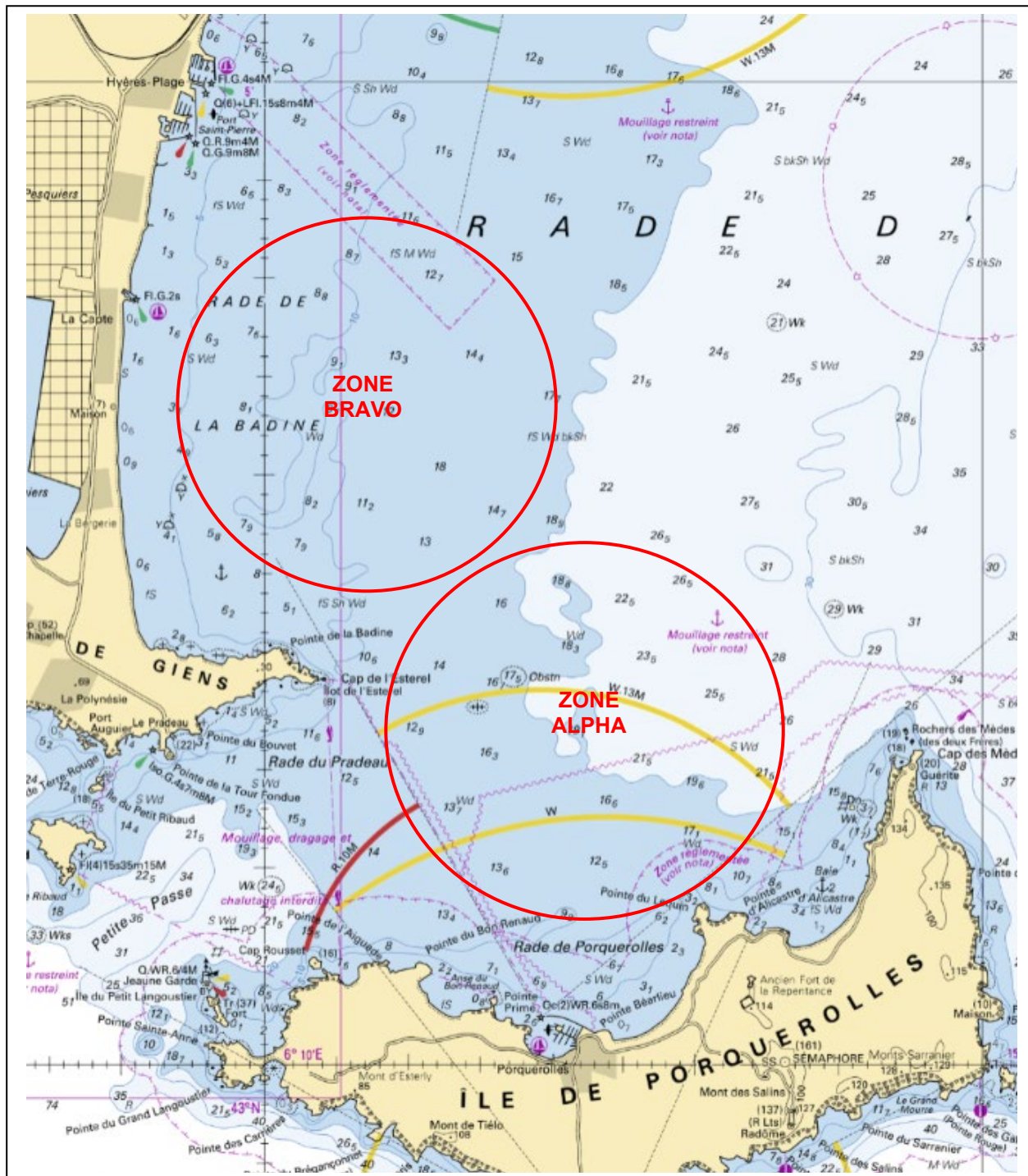
Comité de course Stagiaire :

Christine Chadel

Président du jury :

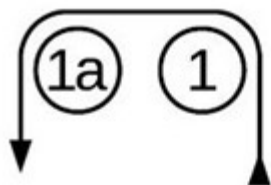
Abel BELLAGUET

ANNEXE ZONES DE COURSE



- La zone Alpha sera utilisée prioritairement pour les parcours construits.
- En cas de vent fort dans la passe, la zone bravo sera privilégiée.

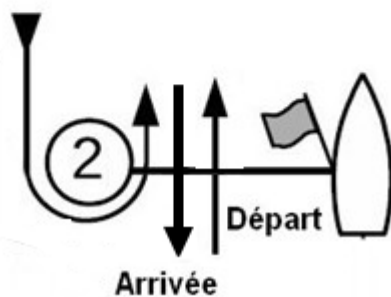
PARCOURS CONSTRUIT



Ordre de passage

Départ
Contourner Marque **1**
Contourner marque **1a**
Contourner Marque **2**
Contourner marque **1**
Contourner marque **1a**
(Toutes les marques de parcours
Doivent être laissées à bâbord)

Arrivée entre le bateau comité et la marque 2 à
laisser à Tribord



Bouée 1 et 1a : Cylindrique jaune
Bouée 2 (départ et arrivée) : Cylindrique jaune

**ANNEXE POSITION DES MARQUES
« PARCOURS COTIERS »**

Marque N°1 Bouée cylindrique jaune	43.00'. 58,35" N 06.08'. 54,12" E
Marque N°2 Bouée cylindrique jaune	43.01'. 40,74" N 06.13'. 50,52" E
Marque N°3 Bouée cylindrique jaune	La Capte 43.03'.50,66" N 06.10'.32,38" E L'Estérel 43 02' 10,00" N 06 11' 04,45" E
Marque N°4 Bouée cylindrique jaune	43.01'. 45,37" N 06.06'. 49.27" E
Coffre Maine Nationale Blanc	43.05'.06,74" N 06.16'.47,19" E

Ces positions sont données à titre indicatif et ne peuvent faire l'objet d'une demande de réparation.



Soutenu
par

